



APPEL A LA CANDIDATURE !

**REMP LISSEZ LA FICHE
D'INSCRIPTION ET ENVOYEZ-LA À**

ASSOROCKDC@LIVE.FR

INSCRIPTIONS JUSQU'AU 15 FÉVRIER 2012

FICHE D'INSCRIPTION FESTIVAL ROCK DC 2013

NOM DU GROUPE :

Style musical :

Provenance (ville + département) :

Site/facebook/myspace :

Date de création :

Contact pour le groupe : un des musiciens, ou manager s'il y a lieu ; cette personne sera le référent du groupe pour l'association LA BOITE À MUSIQUE sur toute la durée du FESTIVAL ROCK DC 2013. Sa responsabilité est engagée et elle se doit de transmettre toutes les informations reçues aux autres membres du groupe.

Nom, prénom : Tel :

Adresse :

Email :

Composition du groupe : remplir le tableau en 2^e page

Quelles motivations vous amènent à participer au FESTIVAL ROCK DC 2013 ?

.....
.....
.....
.....

DOSSIER COMPLET À ENVOYER AVANT LE 15 FÉVRIER 2013 à l'adresse assorockdc@live.fr

PIÈCES À FOURNIR :

- 1) Cette fiche d'inscription et le tableau dûment remplis, ainsi que le règlement intérieur signé (pour les mineurs, signature du tuteur)
- 2) 2 titres originaux (en format .mp3)
- 3) Deux photos du groupe de bonne qualité (en numérique et en .jpg)
- 4) Une biographie du groupe ou un dossier de présentation
- 5) Une fiche technique rigoureuse accompagnée de son plan de scène.

TOUTE CANDIDATURE INCOMPLÈTE NE POURRA ÊTRE PRISE EN COMPTE

INSTRUMENT OU FONCTION DANS LE GROUPE	NOM - PRÉNOM	TEL FIXE et/ou PORTABLE	CODE POSTAL	EMAIL

AUTEUR DES TEXTES :

COMPOSITEUR DES MUSIQUES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FESTIVAL ROCK DC 2013

PREAMBULE : LA BOITE À MUSIQUE est chargée de l'organisation générale du FESTIVAL ROCK DC 2013 et gère l'organisation de ses concerts.

ARTICLE 1 :

La candidature au FESTIVAL ROCK DC 2013 est destinée uniquement aux groupes musicaux répondant aux règles suivantes :

- groupes amateurs de la région PACA
- pas de reprise

ARTICLE 2 :

- 1/ La qualité sonore de l'enregistrement des titres envoyés ne pénalise ou n'avantage en aucun cas les groupes.
- 2/ Le comité de programmation est composé de membres de LA BOITE À MUSIQUE et des membres des associations partenaires.
- 3/ Tout changement de formation du groupe entre l'inscription et les étapes suivantes est soumis à acceptation de l'association LA BOITE À MUSIQUE.
- 4/ Les compositions doivent être le résultat du travail des membres composant le groupe uniquement. Le compositeur, s'il n'est pas sur scène pendant les concerts, est considéré comme faisant partie du groupe est tenu de respecter les critères énoncés. Il doit également adhérer à ce règlement au même titre que les autres membres du groupe.
- 5/ Un manager est considéré comme faisant partie du groupe. Il doit aussi adhérer à ce règlement.

ARTICLE 3 :

- 1/ Les membres du comité de programmation annoncent la programmation du festival dans le courant du mois de Mars
- 2/ Un planning des balances sera établi à l'issue de l'annonce des résultats. Les membres du jury s'engagent à tenir les groupes informés.

ARTICLE 4 :

- 1/ Chaque groupe est encadré par un ingénieur du son et un ingénieur des lumières, qui sont responsables, pour l'association LA BOITE À MUSIQUE, de la qualité et du résultat de ce festival.
- 2/ Tous les musiciens des groupes s'engagent à suivre rigoureusement de planning des balances qui sera établi. Dans le cas contraire, le groupe est exclu de la programmation.
- 3/ Une participation à la vie commune du festival peut vous être demandé.

ARTICLE 5 :

- 1/ Ces mêmes groupes participent au FESTIVAL ROCK DC 2013 qui a lieu le Samedi 7 Septembre 2013 à Saint-Martin les Eaux (04300)
- 2/ Le temps de passage sur la scène est d'environ 40 minutes par groupe et aucune reprise n'est acceptée.
- 3/ Une partie du set peut être filmée et enregistrée en vue de réalisations vidéo.
- 4/ La participation au FESTIVAL ROCK DC 2013 n'engendre en aucun cas une rémunération du groupe ou du musicien.

ARTICLE 6 :

L'association LA BOITE À MUSIQUE se réserve le droit de réexaminer tout dossier de candidature en cours d'année, d'exclure un groupe en cas de non respect du présent règlement, de modifier les dates des actions, le calendrier des opérations, leur contenu, et les critères du jury. LA BOITE À MUSIQUE s'engage à en informer les groupes concernés.

ARTICLE 7 :

À l'occasion du FESTIVAL ROCK DC 2013, les participants et leur tuteur légal autorisent l'association LA BOITE À MUSIQUE ou tout autre intervenant choisi par elle, à réaliser tout enregistrement audio et audiovisuel (photographies et vidéos) les mettant en scène. En aucun cas, ne peuvent être demandés rémunération et accord autre que ce présent document, pour les utilisations qui sont faites par l'association LA BOITE À MUSIQUE (CD, DVD, presse, dossiers de presse, photos, Internet, Web TV et tout média ou support, existant ou à venir), sous condition qu'aucune atteinte ne soit faite à l'image, à la réputation et à la vie privée des participants, lors de la réalisation, la diffusion et la promotion de ses opérations en direction des pratiques amateurs.

Nous, soussignés, certifions que le groupe _____ a pris connaissance du règlement intérieur du FESTIVAL ROCK DC 2013 et s'engage à le respecter.

Fait à _____ Le _____

Signatures de tous les membres du groupe (du tuteur légal pour les mineurs)